

Dates

La saison de la pêche sur la Loue ouvrira du **samedi 9 mars jusqu'au dimanche 15 septembre 2019 inclus**.

La pêche de l'ombre en no-kill sera autorisée du **samedi 18 mai jusqu'au dimanche 15 septembre inclus**.

Il est interdit de pêcher plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après son coucher.

www.cartedepeche.fr

Un service en ligne pour acheter les cartes de pêche de tous les secteurs AAPPMA !

Contactez la **Fédération de Pêche du Doubs** pour toute question !

03 81 41 19 09

www.federation-peche-doubs.org

Le cadre réglementaire

L'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs est entré en vigueur le 28 décembre 2018.

Le secteur de la Loue fait l'objet d'une réglementation spécifique en 1^{ère} catégorie du domaine privé avec un cas particulier : un secteur à Arc-et-Senans de 1^{ère} catégorie du domaine public.

Mesures Particulières

En réponse aux épisodes de mortalités salmonicoles de ces dernières années, les dispositions suivantes sont appliquées en 2019 : No-Kill total pour la truite fario et l'ombre commun sur la Loue (affluents compris).

Sur la Loue, affluents et sous-affluents compris, la pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillon ou avec ardillons écrasés.

En cas de capture, les poissons des espèces truites fario et ombre commun devront être remis immédiatement à l'eau, vivants, sans distinction de taille.

Les seules truites qui pourront être prélevées sont les truites Arc-en-Ciel, dans la limite de 4 truites par pêcheur et par jour, avec une taille légale de 25 cm.

Pour protéger la reproduction des salmonidés, la pêche en marchant dans l'eau est interdite.
du 10 mars au 3^{ème} samedi de mai.

SECTEUR MOUTHIER HAUTE-PIERRE / LODS «La Truite de Lods - Mouthier»

Peuplement piscicole :

Truite fario, ombre, chabot.

Parcours de pêche :

1^{ère} catégorie domaine privé, environ 8,3 km de rives sur 3 secteurs.

Parcours Spécifiques :

Selon l'arrêté préfectoral Art.16, parcours No-Kill toutes espèces : sur le tronçon du barrage de l'usine à faux à 490 mètres en aval du pont de Mouthier, toutes les espèces de poissons devront être remises à l'eau. Il inclut la station de pêche d'inventaires.

Réserves :

200 m au centre du village de Lods, de l'amont du parking (amont du pont de la RD 32) au second barrage suivant (pancartée).

240 m depuis la source jusqu'en dessous du barrage qui fait la retenue.

Lots Privés :

Plusieurs lots clôturés ou /et pancartés.

Réciprocité :

Aucune.



Président AAPPMA :

Monsieur CATTIN Cyrille
14 B, rue des Sarrons
25300 PONTARLIER
Tel. : 03 81 46 59 12

Achat des cartes :

www.cartedepeche.fr

Type de Carte	Tarifs Hors Taxe CPMA	Tarifs avec Taxe CPMA
Annuelle Majeur	62,80	97
Découverte Femmes	20,30	33
Annuelle Mineur	10,80	13
Découverte - 12 ans	5,50	6
Hebdomadaire	19,70	52
Journalière	12	15,20

AAPPMA « La truite de Mouthier-Lods »

8,3 Km de rives

Trois secteurs de l'aval à l'amont : LODS, MOUTHIER et Gorges de Nouailles.

→ LODS : environ 2,1 km en six tronçons (couleur jaune)

→ MOUTHIER : environ 1,2 km en plusieurs tronçons signalés par pancartes (couleur verte)

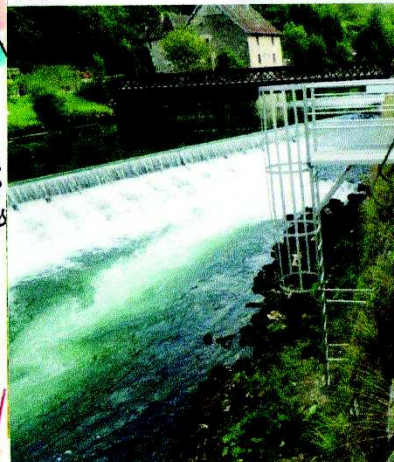
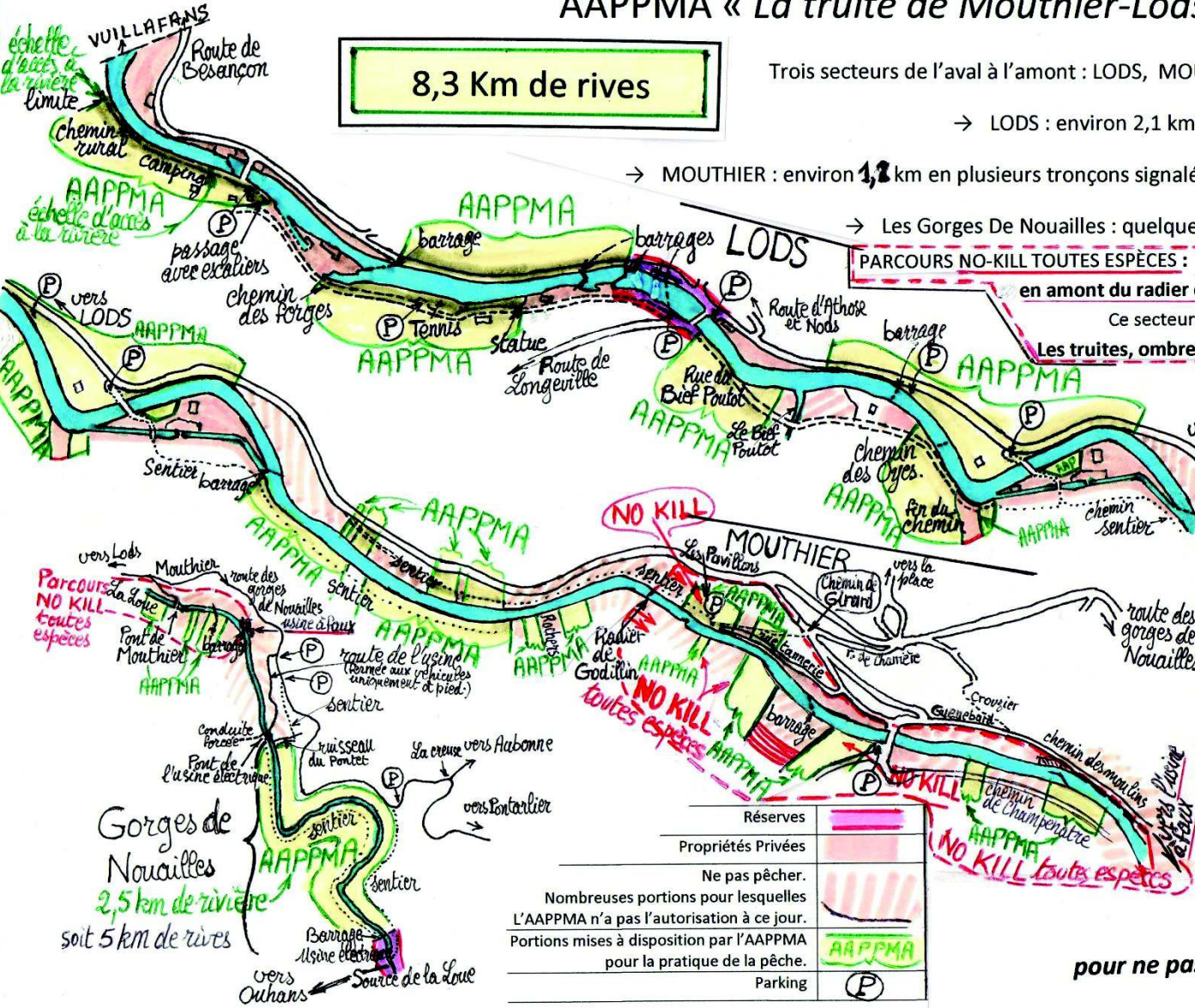
→ Les Gorges De Nouailles : quelques 5 km de rives (couleur verte)

PARCOURS NO-KILL TOUTES ESPÈCES : en aval du barrage de l'usine à faux et en amont du radier du trou de Godillin (article 16 de l'ARP).

Ce secteur inclut la station des pêches d'inventaires.

Les truites, ombres et chabots, y sont en No-Kill complet.

- Parcours 1ère catégorie
- Parcours 2ème catégorie
- Parcours spécifiques
- Réserves
- Parcours privés
- Routes et chemins
- Habitations
- Limites AAPPMA et orientation



Veiller à scrupuleusement respecter le parcours pour ne pas encourir de désagréments.

Réserves	
Propriétés Privées	
Ne pas pêcher. Nombreuses portions pour lesquelles L'AAPPMA n'a pas l'autorisation à ce jour.	
Portions mises à disposition par l'AAPPMA pour la pratique de la pêche.	
Parking	

Gorges de Nouailles
2,5 km de rivière
soit 5 km de rives

Source de la Loue
vers Ouhans